

# COMMUNE DE LAROQUE DE FA

## PROCES VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2018

L'An deux mille dix huit, le trente et un mai à 17 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 24 mai 2018, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

**Présents :** ASTRUC Claudine, AZEAU Claude, BINAND Stéphane, GANIVENQ Maria, HERMAND Laurent, NAGEL Robert, SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

**Absents excusés :** ANDRIEU Eric (Procuration à Claude AZEAU), FABRE Jean-Paul (procuration à Raymond SPOLI)

**Secrétaire de séance :** ASTRUC Claudine.

### 0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03 avril 2018, soumis à l'approbation des membres du Conseil, est adopté à l'unanimité.

### - 1 - Travaux - Effacement des réseaux RD613/Route de Massac - Convention de mandat avec le SYADEN -

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2013, le Conseil municipal avait approuvé la réalisation des travaux « d'effacement des réseaux basse tension route de Massac sur poste LAROQUE » et avait autorisé la signature de la convention relative à ces travaux avec le SYADEN.

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER) mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

Or, il s'avère que suite au Comité Syndical du 28 novembre 2017, une modification du règlement d'intervention financière a engendré une baisse notable des coûts en matière de télécommunications électroniques. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération du 28/01/2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

. Réseau d'électricité (ER).....	52 800 euros TTC
. Travaux d'éclairage public (EP).....	8 400 euros TTC
. IPCE.....	26 520 euros TTC

La Commune doit donc approuver la convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution d'électricité qui se substitue à la convention de mandat signée le 08 février 2013, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

. Réseau d'électricité (ER).....	8 800 euros HT
. Travaux d'éclairage public (EP).....	8 400 euros HT
. IPCE.....	4 420 euros HT

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 4 200 euros versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement.
- AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant audit projet.
- CONFIE SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques imposés par ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

**- 2 - Travaux - Effacement du réseau d'éclairage public RD613/Route de Massac - Marché de travaux - Marché de maîtrise d'oeuvre -**

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de la RD613 et d'une partie de la route de Massac, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le marché de maîtrise d'oeuvre à conclure avec l'entreprise AUDETEL et le marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public

**- 3 - Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois - Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Agly -**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), afin de permettre une couverture complète du territoire intercommunal, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (communes concernées Dernacueillette, Massac et Palairac).

**- 4 - Logement communal - Bail d'habitation -**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la signature du bail d'habitation à intervenir avec Mme Laure DRUELLE et M. Sébastien MARTOS, pour la location du logement communal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et pour un loyer mensuel de 500 euros.

**- 5 - Personnel communal - Création d'un poste de contractuel « Parcours Emploi Compétences » -**

Après avoir entendu les nouvelles dispositions en matière de contrats aidés par l'Etat, le Conseil municipal décide de la création d'un emploi de contractuel, afin de venir en renfort de l'agent communal. Le titulaire devra être éligible au contrat aidé par l'Etat, dénommé « Parcours Emploi Compétences » et sera recruté pour une durée de travail hebdomadaire de 20 heures.

**- 6 - Convention d'exploitation agricole -**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire sur les différents accords entre les éleveurs, le Conseil municipal APPROUVE la signature d'une convention agricole avec M. Jérémie MOUREN-PROVENSAL pour l'exploitation de parcelles supplémentaires, pour une superficie totale de 26ha 23a et 40ca.

**- QUESTIONS DIVERSES -**

- Afin de répondre aux obligations du Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal AGEDI.
- Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société MIRAVETTE portant sur le déplacement du réémetteur de télévision sur l'ancien pylône de TDF et l'installation d'un nouveau multiplex pour le rajout des chaînes 20/21/23/24 et 25. Tenant compte du montant du devis qui s'élève à 3 440 euros, le Conseil municipal souhaiterait avoir plus de précisions sur le coût de chaque intervention.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée des notifications de subventions de l'Etat : 30% (4950 euros) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une retenue d'eau et 40% (1711 euros) pour les travaux d'aménagement du POM'S.
- Considérant l'entretien régulier des chemins communaux, le Conseil municipal accepte le principe d'acquisition d'un giroboyeur.

La séance est levée à 19 heures 30.

